



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **28 mars 2022 à 16h00** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Avis de motion concernant un projet de Règlement d'emprunt 22-1123 relatif au réaménagement du parc Désormeaux
 - 5.2 Adoption d'un projet de Règlement d'emprunt 22-1123 relatif aux travaux de réaménagement du parc Désormeaux
 - 5.3 Demande d'aide financière de Loisir et Sport Lanaudière pour le projet Grande Randonnée
 - 5.4 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2022
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons pour le lot 6 452 727, chemin Au-Cap-Blomidon (Modification d'un modèle de minimaison - Cité Nature)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 5 633 948, chemin Paul-Aubin (nouveau bâtiment principal)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 5 635 700, chemin du Lac-Rochemaure(nouveau bâtiment principal)
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 435 523, chemin du Lac-Rochemaure(nouveau bâtiment principal)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 256, chemin Versant(nouveau bâtiment principal)
 - 6.6 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le lot 5 435 167, chemin du Lac Élan
 - 6.7 Demande d'aide financière au programme "Station de nettoyage d'embarcations - 2022-2023"
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
 - 7.1 Adoption de la programmation culturelle estivale 2022 (suite)
 - 7.2 Demande d'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière
 - 7.3 Demande d'aide financière dans le cadre du spectacle hommage aux aînés
 - 7.4 Octroi de contrat pour de l'animation à la place Saint-Donat
 - 7.5 Remplacement d'un administrateur au conseil d'administration de la Résidence du Parc naturel habité
- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Demande de réaménagement de l'intersection de l'avenue du Lac et de la rue Principale
 - 8.2 Autorisation de signature d'une entente de services professionnels pour la rue Principale
 - 8.3 Octroi de mandat complémentaire pour le suivi qualitatif des puits P5 et P6
 - 8.4 Octroi de contrat pour la réalisation d'un essai par paliers sur le puits P5
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 10. Divers**
 - 10.1 Dépôt du rapport d'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2021
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0328-147 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

5. Administration générale

5.1 Avis de motion concernant un projet de Règlement d'emprunt 22-1123 relatif au réaménagement du parc Désormeaux

22-0328-148 Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un projet de *Règlement d'emprunt 22-1123 relatif au réaménagement du parc Désormeaux*, sera présenté.

5.2 Adoption d'un projet de Règlement d'emprunt 22-1123 relatif aux travaux de réaménagement du parc Désormeaux

22-0328-149 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt 22-1123 relatif aux travaux de réaménagement du parc Désormeaux*, soit et est adopté comme déposé.



5.3 Demande d'aide financière de Loisir et Sport Lanaudière pour le projet Grande Randonnée

22-0328-150 Attendu le souhaite de la Municipalité de Saint-Donat de saisir l'opportunité de financement du PARIT afin de créer un sentier de grande randonnée sur l'ensemble du territoire;

Attendu que le sentier de grande randonnée nécessite de créer et de bonifier les sites de plein air à fort potentiel afin d'en faire des sites attractifs pour notre communauté et villégiateur;

Attendu le programme d'aide à la relance de l'industrie touristique ;

Attendu la contribution financière d'une somme équivalente à 10% du coût du projet, pour un maximum de 40 000 \$, de la part du Club de plein air de Saint-Donat;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 2 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat mandate et autorise Loisir et Sport Lanaudière à présenter sa portion de la Stratégie de financement du plein air Lanaudois pour le projet « Déploiement et Homologation Réseau GR Lanaudois – Portion Municipalité de Saint-Donat | Matawinie » au ministère du Tourisme dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);
- que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Donat à :
 - entamer les démarches pour la réalisation du projet, dans la portion qui lui est propre, dans les trois (3) mois qui suivront la décision gouvernementale de nous accorder la subvention
 - compléter la réalisation dans les deux (2) années (2022-2023) suivant l'acceptation des demandes d'utilisation du territoire public et études/analyses environnementales s'il y a lieu
 - opérer, dans sa portion qui lui est propre, le projet et entretenir les infrastructures créées au cours des 5 prochaines années (à compter de la décision gouvernementale)
 - mandater Loisir et Sport Lanaudière pour coordonner le projet de financement des aménagements et des équipements de plein air
 - confirmer la propriété des lieux où seront créées les infrastructures (ou la délégation à cet effet par la municipalité
 - entamer les démarches d'application au programme de reconnaissance d'Aventure écotourisme Québec ou Parc régionaux du Québec pour le/les projets applicables
- que soit confirmée la contribution financière de la Municipalité de Saint-Donat par une mise de fonds (20%) de 114 145.44 \$, établie au montage financier pour la portion du projet qui lui est propre, conditionnellement à la confirmation de l'apport (80%) des fonds



gouvernementaux totalisant 633 111 \$

- d'obtenir l'engagement de la part du Club de plein air de Saint-Donat quant à une contribution financière d'une somme équivalente à 10% du coût du projet, pour un maximum de 40 000 \$, provenant notamment de la Fondation Héritage Nature.

5.4 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2022

22-0328-151 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement et du Service des travaux publics et des parcs en date du 23 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2022 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Agents à l'environnement</u>	<u>Expériences</u>
Gabriel St-Onge	1 ^{er} année
Diane Moussa	1 ^{er} année
<u>Étudiants aux parcs et bâtiments</u>	
Émile Lanthier	1 ^{er} année
Xavier Fortin	1 ^{er} année
Samuel Bourgeois	2 ^e année
Marianne Juteau	5 ^e année

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons pour le lot 6 452 727, chemin Au-Cap-Blomidon (Modification d'un modèle de minimaison - Cité Nature)

22-0328-152 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0029, présentée par Cité-Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué du lot 6 452 727, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, visant la modification d'un modèle de minimaison à un projet intégré d'habitation pour minimaisons ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation pour minimaisons en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros : 17-07-287, 18-06-241, 19-1209-585, 19-1209-591, 20-0121-021, 20-0414-144, 20-0731-331, 21-0308-106, 21-0504-220 autorisant le projet intégré du requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour 9 modèles de minimaisons ;

Attendu que le requérant souhaite apporter les modifications suivantes au troisième modèle de minimaison « Chaleur urbaine », déjà approuvé par le conseil municipal par sa résolution numéro 18-06-241 :

Modification du modèle « Chaleur urbaine » - version avec sous-sol

- Modification du revêtement extérieur autre que simplement l'orientation ;
- Ajout d'un rez-de-jardin avec la possibilité d'avoir un escalier pour la galerie;
- Le garde-corps de la galerie fait de barrotins ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt, le 28 février 2022, des plans de présentation de la modification produits par Architecture St-Martin, et portant le numéro de projet EVEX 18-021 ;

Attendu les résolutions numéro ; 18-06-241, 19-1209-585, 19-1209-591, 20-0121-021, 20-0414-144 et 20-0731-331, 21-0308-106, 21-0504-220 du conseil municipal, par lesquelles ont été autorisées des demandes de PIIA relatives à des modifications apportées au modèle « Chaleur urbaine » ;

Attendu la demande de PIIA numéro 2021-0029, présentement en cours concernant la modification au modèle « Chaleur urbaine » par l'ajout d'une version avec rez-de-jardin

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par sa résolution 23-03-029;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 5 633 948, chemin Paul-Aubin (nouveau bâtiment principal)

22-0328-153

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0027, présentée par Dominique Morvan et Philippe Rault pour leur propriété située sur le chemin Paul-Aubin, étant constituée du lot 5 633 948, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5038-15-6836, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Matériau : Lambris de cèdre vertical
 - Compagnie : -
 - Couleur : Naturel, fini Lifetime (effet de grisonnement uniforme)
- Revêtement de toiture
 - Type : Revêtement métallique à joints debout
 - Compagnie : Idéal revêtement, HF junior
 - Couleur : Fusain
- Portes et fenêtres :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Brun commercial



- Soffites :
 - Matériau : Lambris de cèdre
 - Couleur : Naturel, fini Lifetime
- Fascias :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Fusain
- Murs de fondation :
 - Matériau : Lattage en cèdre vertical
 - Couleur : Naturel, fini Lifetime
- Patio, structure et finition :
 - Matériau : Planche de cèdre
 - Couleur : Naturel, fini Lifetime
- Éclairage :
 - Luminaire mural de type cylindrique, éclairage vers le haut et le bas
 - Nombre : 7
 - Force du luminaire : 3000 Kelvins

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2022, et portant le numéro 266 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Martin Laferrière, technologue professionnel, remis en date du 28 février 2022 ;

Attendu que le nouveau bâtiment projeté sera localisé sur une aire constructible de terrain présentant une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par la résolution numéro 22-03-036 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que les appareils d'éclairage soient modifiés pour un modèle ayant un faisceau lumineux orienté vers le bas et que l'applique murale qui n'est pas située à côté d'une porte soit retiré.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 5 635 700, chemin du Lac-Rochemaure(nouveau bâtiment principal)

22-0328-154

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0018, présentée par Denis Mathieu pour la propriété située sur le chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 5 635 700, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5436-30-2106, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Revêtement 1 :
 - Matériau : Bois usiné
 - Modèle : Canoxel
 - Couleur : Noir
 - Revêtement 2 :
 - Matériau : Métal
 - Modèle : MAC
 - Couleur : Pin scandinave
 - Revêtement 3 :
 - Matériau : Pierre collée
 - Modèle : Rinox Kenya
 - Couleur : Charbon
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Tôle
 - Compagnie : MAC
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Luminaire encastré
 - Nombre : 5 :
 - Force : non spécifié
 - Luminaire mural, faisceau vers le haut et le bas
 - Nombre : 4 :
 - Force : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 2021, et portant le numéro 3655 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Denis Binette, technologue en architecture, daté de juillet 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par la résolution numéro 22-03-037 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que les appareils d'éclairage soient modifiés pour un modèle ayant un faisceau lumineux orienté vers le bas, qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 435 523, chemin du Lac-Rochemaure(nouveau bâtiment principal)

22-0328-155 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0019, présentée par Jean-Sébastien Petit pour la propriété située sur le chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 6 435 523, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-82-1845, et visant la construction d'un bâtiment



principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Revêtement 1 :
 - Matériau : Fibre de bois horizontal
 - Compagnie : Canoxel
 - Couleur : Granite
 - Revêtement 2 : (mur de béton apparent)
 - Matériau : Béton
 - Compagnie : -
 - Couleur : Gris foncé
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Compagnie : BP
 - Couleur : Mystique noir 2 tons
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Structures de bois apparentes :
 - Matériau : Bois
 - Compagnie : Art Massif
 - Couleur : À déterminer
- Garde-corps :
 - Matériau : Aluminium noir et verre trempé
- Éclairage :
 - Type : encastrés / muraux / suspendues (véranda)
 - Nombre : 12 / 3 / 3
 - Force du luminaire : 3000 kelvins / inconnu

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, réalisé le 9 mars 2022, et portant le numéro 23 292 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Vanessa Delisle, technologue professionnelle, daté du 28 janvier 2022, sous le numéro de dossier 20-3327 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars 2022 par la résolution numéro 22-03-038 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que les appareils d'éclairage soient modifiés pour un modèle ayant un faisceau lumineux orienté vers le bas, qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 256, chemin Versant(nouveau bâtiment principal)

22-0328-156

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0026 présentée par Julie Grégoire pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 256, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-020-0000, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Revêtement :
 - Matériau : Bois usiné horizontal v-joint
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Membrane
 - Compagnie : -
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Structures de bois apparentes :
 - Matériau : Pin
 - Compagnie : -
 - Couleur : À déterminer
- Garde-corps :
 - Matériau : Aluminium noir et verre trempé
- Éclairage :
 - Type : encastré mural
 - Nombre : 4 / 5
 - Force du luminaire : 3000 kelvins

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, réalisé le 21 septembre 2021, dossier numéro 28993 et portant le numéro 870 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnelle, daté du 20 janvier 2022 sous le dossier DE10238 ;

Attendu que le nouveau bâtiment projeté sera localisé sur une aire constructible de terrain présentant une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 mars



2022 par la résolution numéro 22-03-039 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé, que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés et que le revêtement extérieur soit installé jusqu'au sol afin de couvrir la surface laissée en crépis.

6.6 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le lot 5 435 167, chemin du Lac Élan

22-0328-157 Attendu les demandes de permis de construction numéros 2022-0177, 2022-0178 et 2022-0179, déposée par Barbara Lazara Sarduy Mato et Lugo Osvaldo Marrero pour la construction d'une résidence sur le lot 5 435 167, cadastre du Québec, en référence au certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 octobre 2021 et portant le numéro 4959 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Samuel Beaudoin, technologue professionnel, pour la firme Maison Bonneville, portant le numéro de demande DE10406 et daté du 1^{er} mars 2022 ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 28 mars 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.7 Demande d'aide financière au programme «Station de nettoyage d'embarcations - 2022-2023»

22-0328-158 Attendu que la Municipalité procède à l'installation d'un poste de lavage municipal afin d'assurer le nettoyage des embarcations avant leur mise à l'eau;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du programme d'aide financière « *Stations de nettoyage d'embarcations* » visant à soutenir la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations;

Attendu que la demande d'aide financière déposée pour l'année 2021-2022, n'a pas été retenue par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 22 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- que la Municipalité dépose auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Secteur de la faune et des parcs une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme « Stations de nettoyage d'embarcations »* pour l'année financière 2022-2023;
- que le directeur général adjoint au développement durable soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Adoption de la programmation culturelle estivale 2022 (suite)

22-0328-159 Attendu la résolution 22-0314-136 adoptant la programmation culturelle estivale 2022;

Attendu qu'une erreur de transcription s'est glissée quant au tarif de l'artiste Sonia Johnson et la nécessité d'amender de ladite résolution;

Attendu le souhait du conseil municipal d'ajouter des spectacles supplémentaires à la programmation estivale;

Attendu la suggestion du comité consultatif en loisirs culturels concernant la programmation 2022 d'Un été tout en culture;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 22 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'amender la résolution 22-0314-136 afin que le tarif de l'artiste Sonia Johnson se lise dorénavant comme suit :

Date	Artiste	Prix plus taxes
7 juillet	Sonia Johnson	3 000 \$

- d'accepter la suite de la programmation culturelle 2022 d'Un été tout en culture ci-après détaillée;
- d'autoriser le paiement des cachets des spectacles comme stipulé aux contrats;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447;
- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats et documents à cet effet.

Église

Concert classique intérieur

Date	Artiste	Prix plus taxes
8 juillet	Synfonia de Lanaudière	19 128 \$
31 juillet	Alexandre Da Costa	10 000 \$



Parc des Pionniers

Date	Artiste	Prix plus taxes
14 juillet	Roxanne Garceau	1 500 \$
21 juillet	Marianne Lambert, et Julien Leblanc	3 500 \$
28 juillet	Manela	2 000 \$
25 août	Trio guitare	4 000 \$

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

7.2 Demande d'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière

22-0328-160 Attendu que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière est une figure clé du loisir depuis maintenant plus de 35 ans;

Attendu qu'adhérer à l'ARLPHL c'est participer au développement et contribuer à l'avancement du loisir pour les personnes handicapées de la région sous toutes ses facettes;

Attendu que l'ARLPHL à un réseau de plusieurs dizaines d'organismes de la région;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 22 mars 2022

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la chargée de projet au loisir à faire la demande d'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière;
- que pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-494.

7.3 Demande d'aide financière dans le cadre du spectacle hommage aux aînés

22-0328-161 Attendu que le spectacle est organisé afin de collecter des fonds pour l'organisme communautaire l'Arche du Nord;

Attendu que l'Arche du Nord nécessite des fonds pour poursuivre sa mission;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 22 mars 2022.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 6500 \$ plus taxes aux organisateurs de spectacle hommage aux aînés prévu le 21 mai 2022, puisque les sommes recueillies serviront à aider l'organisme communautaire l'Arche du Nord qui vient en aide aux personnes dans le besoin de notre Municipalité.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Octroi de contrat pour de l'animation à la place Saint-Donat

22-0328-162 Attendu le souhait du conseil municipal d'offrir de l'animation à la place Saint-Donat, lors de la période estivale ;

Attendu que pour ce faire, l'entreprise CREOS EXPERT-CONSEIL INC. offre des installations technologique et artistique

qui animent et embellissent les espaces publics;

Attendu la recommandation du Service des loisirs de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 24 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat de location d'équipement d'animation à l'entreprise CREOS EXPERT-CONSEIL INC. au montant de 30 329,75 \$ avant toutes taxes applicables;
- que pour ce faire les sommes nécessaires soient prélevées au poste budgétaire 02-701-51-447.

7.5 Remplacement d'un administrateur au conseil d'administration de la Résidence du Parc naturel habité

22-0328-163 Attendu le départ d'un administrateur au conseil d'administration des Résidences du Parc naturel habité;

Attendu la nécessité de procéder au remplacement par la nomination d'une nouvelle ressource;

Attendu que le Club Fadoq est reconnaissant et désireux de souligner la contribution exceptionnelle de Monsieur Gilbert Cardinal au bien être de sa communauté et son implication au mieux-être de ses aînés;

Attendu que Monsieur Gilbert Cardinal est tout à fait qualifié pour remplir les fonctions d'administrateur;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 22 mars 2022

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer Monsieur Gilbert Cardinal à titre d'administrateur du conseil d'administration des Résidences du Parc naturel habité;
- d'envoyer une lettre de remerciement à M. André Charlebois en reconnaissance de ses années d'implication au conseil d'administration des Résidences du Parc naturel habité.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Demande de réaménagement de l'intersection de l'avenue du Lac et de la rue Principale

22-0328-164 Attendu que l'intersection de l'avenue du Lac est environ 15 mètres au sud de celle de la rue Allard et de la rue Principale;

Attendu que cette configuration est dangereuse pour les usagers de la route particulièrement pour les cyclistes et les piétons en plus d'être difficile pour certaines manœuvres de véhicules lourds;

Attendu la présence d'une zone scolaire dans ce secteur;

Attendu que l'avenue du Lac et la rue Allard sont utilisées comme voie de contournement en cas de fermeture de la rue Principale (route 125);

Attendu qu'il est souhaitable de remédier à la situation pour assurer la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du passage des véhicules;



Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 22 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports du Québec de revoir un aménagement sécuritaire et fonctionnel de l'intersection composée de la rue Allard, de l'avenue du Lac et de la rue Principale.

8.2 Autorisation de signature d'une entente de services professionnels pour la rue Principale

22-0328-165 Attendu les besoins de procéder à la reconstruction des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées sous la rue Principale (route 125), entre le chemin de la Sablière et la rue Aubin;

Attendu la nécessité de réaliser des études au niveau du réseau pluvial, du drainage et de l'aspect géotechnique de la rue Principale;

Attendu le projet d'entente de services professionnels entre la Municipalité et le Ministère des Transports du Québec pour lequel le Ministère permet à la Municipalité de réaliser ces études;

Attendu que les coûts seront partagés par la Municipalité et par le Ministère en fonction des clauses prévues à l'entente;

Attendu que la Municipalité se porte garante de la qualité des travaux effectués;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 17 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente qui lui sera acheminée par le ministère des Transports du Québec ainsi que tous les documents y afférents.

8.3 Octroi de mandat complémentaire pour le suivi qualitatif des puits P5 et P6

22-0328-166 Attendu le support d'ingénierie de la firme FNX-INNOV durant les activités de pompage des puits P5 et P6;

Attendu la recommandation de la firme FNX-INNOV de procéder à un essai par paliers sur le puits P5;

Attendu qu'un support d'ingénierie est requis pour encadrer et interpréter les résultats de l'essai par paliers;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 18 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat complémentaire pour le suivi qualitatif de l'eau souterraine des puits P5 et P6 à la firme FNX-Innov pour un montant maximal de 5 000 \$ avant taxes;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à la contribution gouvernementale du

programme TECQ, dans le cadre de la programmation partielle 2019-2023.

8.4 Octroi de contrat pour la réalisation d'un essai par paliers sur le puits P5

22-0328-167 Attendu la fin du contrat de pompage des puits P5 et P6 en février 2022 réalisé par l'entreprise Pompe Villemaire inc.;

Attendu qu'un essai par paliers sur le nouveau puits P5 est fortement recommandé par la firme FNX-INNOV afin de valider son rendement dans le cadre de la conception de la nouvelle usine d'eau potable;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 18 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat d'essai par paliers sur le puits P5 au montant maximal de 3 100 \$, avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Pompes Villemaire inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), dans le cadre de la programmation partielle 2019-2023.

10. Divers

10.1 Dépôt du rapport d'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2021

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt d'un rapport concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

13. Fermeture de la séance

22-0328-168 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 16h34.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
greffier-trésorier